

**MEURTHE & MOSELLE**  
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 10 - Octobre 2014**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**- Publication Mensuelle-**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :**

**M. Denis VALLANCE**  
Directeur Général des Services Départementaux

**CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :**

Service de l'Assemblée : Mmes Marie Christine ANCEL et Evelyne JANNY

**RESPONSABLE DE LA REDACTION :**

**Mme Frédérique MOUCHARD**  
Chef du service de l'Assemblée

**IMPRESSION :**

**M. Pascal TREIBER**  
Imprimerie Départementale  
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)

**ABONNEMENTS :**

Service gratuit sur simple demande écrite adressée à M. le Président du Conseil Général

**DEPOT LEGAL : N° 555**

**N° I.S.S.N. : 0996 – 9659**

**N° 10 – Octobre 2014**

**CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19**

**54035 - NANCY CEDEX**

**TEL. : 03-83-94-54-54**

**FAX : 03-83-94-54-36**



## SOMMAIRE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b>	<b>1</b>
<i>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2014</i>	<i>1</i>
<b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES</b>	<b>5</b>
<b>DIRECTION FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION - ASSEMBLEE</b>	<b>5</b>
<i>ARRÊTÉ DIFAJE/ASS N° 934MCA14 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE</i>	<i>5</i>
<i>ARRÊTÉ DIFAJE/ASS N° 936MCA14 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE BRIEY</i>	<i>13</i>
<i>ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION PAR INTERIM À MADAME MICHELE PILOT VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL</i>	<i>20</i>
<b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT</b>	<b>21</b>
<b>APPUI AUX TERRITOIRES – ESPACES ET ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>	<b>21</b>
<i>ARRETE N°2014/007/CG/DATEE/SAFU - AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE LAGNEY AVEC EXTENSION SUR LA(ES) COMMUNE(S) DE LUCEY -ARRETE ORDONNANT DES MESURES CONSERVATOIRES - ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LA LISTE DES TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LAGNEY</i>	<i>21</i>
<i>ARRETE N° 14/008/CG/DATEE/SAFU PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BAGNEUX</i>	<i>22</i>
<i>ARRETE N° 14/009/CG/DATEE/SAFU PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE PEXONNE</i>	<i>24</i>
<i>ARRETE N°14/010/CG/DATEE/SAFU PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION DELA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BEUVEZIN</i>	<i>26</i>
<i>ARRETE n° 14/011/CG/DATEE/SAFU PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES</i>	<i>28</i>
<i>ARRETE N° 14/012/CG/DATEE/SAFU PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE THIAUCOURT-REGNIEVILLE</i>	<i>29</i>
<i>ARRETE N°14/013/CG/DATEE/SAFU PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE DOLCOURT</i>	<i>31</i>
<i>ARRETE N°14/014/CG/DATEE/SAFU PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BATTIGNY</i>	<i>33</i>
<i>ARRETE N° 2014/016/CG//DATEE/SAFU DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE FIXANT LA LISTE DES TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER D'ALLAIN - AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE D'ALLAIN - ARRETE ORDONNANT LES MESURES CONSERVATOIRES</i>	<i>36</i>

**TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE 38**

**Site de SION 38**

*ARRETE N° 09-2014-001 RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU RESTAURANT  
DE SION MODIFICATION DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU  
BAR DE LUNÉVILLE 38*

000  
0

**COMMISSION PERMANENTE**

---

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2014

Rapport	Nature de l'affaire	
	<b><u>Commission Solidarité</u></b>	
<b>1</b>	AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2013-2016 AVEC L'ASSOCIATION AEIM-ADAPEI 54	ADOPTE
<b>2</b>	REMISES GRACIEUSES D'UNE DETTE DE PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE	ADOPTE
<b>3</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET POUR L'INCLUSION SOCIALE : L'EXPÉRIMENTATION MENÉE POUR LES JEUNES SORTANTS DES DISPOSITIFS PJJ-ASE-SPIP	ADOPTE
	<b><u>Commission Education</u></b>	
<b>4</b>	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
<b>5</b>	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
<b>6</b>	RESTAURATION SCOLAIRE - SUBVENTIONS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION MUTUALISÉS AVEC LA RÉGION.	ADOPTE
<b>7</b>	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS, AMÉNAGEMENT DES LOCAUX	ADOPTE
<b>8</b>	CONVENTION RECTORAT - CONSEIL GÉNÉRAL SUR L'EXPLOITATION DES COMPTES FINANCIERS DES EPLE DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE.	ADOPTE
<b>9</b>	PLAN COLLÈGES NOUVELLES GÉNÉRATIONS - RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION DU COLLÈGE DE L'EURON À BAYON, RÉAMÉNAGEMENT DE LA VIE SCOLAIRE ET AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE POLYVALENTE - PRÉSENTATION DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DES MAÎTRES D'OEUVRE	ADOPTE
<b>10</b>	PLAN COLLÈGES NOUVELLES GÉNÉRATIONS RESTRUCTURATION DU COLLÈGE ROBERT GÉANT DE VEZELISE - ACTUALISATION DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL	ADOPTE
<b>11</b>	ETUDE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES COLLÈGES DE COLOMBEY-LES-BELLES ET NANCY ALFRED MÉZIÈRES, DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION PILOTE RÉGIONALE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AIR LORRAINE ET SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR L'ARS ET LE DREAL	ADOPTE

12	AIDE AUX SPORTIFS HAUT-NIVEAU	51	ADOPTE
13	AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	53	ADOPTE
14	AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	55	ADOPTE
15	AIDES AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS	60	ADOPTE
16	AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES	75	ADOPTE
17	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES AFFILIÉES AUX FÉDÉRATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE AVEC LE DÉPARTEMENT	77	ADOPTE
18	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX JUNIORS ASSOCIATIONS	90	ADOPTE
19	BOURSES INDIVIDUELLES AUX BAFA/BAFD	93	ADOPTE
20	FÉDÉRATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE - CONVENTIONS 2013 / 2015 - SOLDE SALAIRES ET CHARGES 2014 DES PERMANENTS DES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES FAMILLES RURALES, DES FRANCAS, DES FOYERS RURAUX, DES MJC ET DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 54	97	ADOPTE
21	FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES ASSOCIATIONS	100	ADOPTE
22	COOPÉRATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN ET RÉSEAU MULTICOOLOR	102	ADOPTE
23	MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT : APPROBATION DU VOLET FINANCIER DE L'APD RELATIF AU SITE CENTRAL DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE	115	ADOPTE
	<b><u>Commission Aménagement</u></b>		
24	FONDS DES AMENDES DE POLICE - RÉPARTITION DE LA DOTATION	117	ADOPTE
25	DOTATION DE SOLIDARITÉ	124	ADOPTE
26	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - INVESTISSEMENT	128	ADOPTE
27	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE-FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE BRIEY	150	ADOPTE
28	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE	152	ADOPTE
29	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE	158	ADOPTE
30	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	173	ADOPTE
31	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE-FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE NANCY-COURONNE	175	ADOPTE
32	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE-FONCTIONNEMENT- PART DÉPARTEMENTALE	189	ADOPTE

33	PACTE LORRAINE - ACHÈVEMENT DE LA LIAISON BELVAL VERS L'A30. GIRATOIRE DE RACCORDEMENT DE LA LIAISON À LA RD26 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX	194	ADOPTE
34	PACTE LORRAINE : ACHÈVEMENT DE LA LIAISON BELVAL VERS L'A30 - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES	198	ADOPTE
35	RD 674 - VANDOEUVRE À ESSEY-LES-NANCY - REMISE DE PARCELLES ETAT	203	ADOPTE
36	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.	220	ADOPTE
	<b><u>Commission Environnement et Développement durable</u></b>		
37	FONDS DE SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE JARNY "FÊTE DE LA NATURE"	229	ADOPTE
38	CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTION	231	ADOPTE
39	ESPACES NATURELS SENSIBLES : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION - COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	233	ADOPTE
	<b><u>Commission Développement et Economie Solidaire</u></b>		
40	AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPÉCIAUX - DÉPLACEMENT EN CHINE	237	ADOPTE
41	MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCE	239	ADOPTE
42	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY	241	ADOPTE
43	ACTION D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY	245	ADOPTE
44	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	249	ADOPTE
45	OFFRE D'INSERTION : TERRITOIRE DE BRIEY	253	ADOPTE
46	OFFRES D'INSERTION - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	257	ADOPTE
47	OFFRE D'INSERTION - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE	263	ADOPTE
48	OFFRES D'INSERTION - CONTRIBUTION À L'EFFORT D'INSERTION	267	ADOPTE
49	PRIMES À L'INSERTION PAR LA CRÉATION D'ENTREPRISE	294	ADOPTE
50	DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE AU POSTE EMPLOI D'AVENIR	297	ADOPTE
51	CHARTRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE-ET-MOSELLE	301	ADOPTE

52	ETUDE SUR LE RAPPROCHEMENT DES LABORATOIRES PUBLICS	307	ADOPTE
53	MISSION DE RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE	315	ADOPTE
54	PRÊT DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL	321	ADOPTE
55	BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	323	ADOPTE
56	SOUTIEN À LA VIE ÉTUDIANTE	327	ADOPTE
57	PRIME À L'ANCRAGE TERRITORIAL DES JEUNES DIPLÔMÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR LA CRÉATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE EN MEURTHE-ET-MOSELLE	330	ADOPTE
58	SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS UNIVERSITAIRES	335	ADOPTE
	<b><u>Commission Finances</u></b>		
59	INDEMNISATION D'UN AGENT PAR LA COLLECTIVITÉ DES FRAIS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE AGRESSION.	338	ADOPTE
60	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION	340	ADOPTE
61	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION	344	ADOPTE
62	CONVENTION RELATIVE AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS.	348	ADOPTE
63	AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL APPORTÉE À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DU FIPHFP.	353	ADOPTE
64	CHEMIN DE RONDE NANCY - VENTE D'UNE PARCELLE À UN RIVERAIN	354	ADOPTE
65	VENTE DE LOCAUX SUR LA COMMUNE DE NEUVES-MAISONS	356	ADOPTE
66	VENTE DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE VANDOEUVRE-LÈS-NANCY	358	ADOPTE
67	DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN BÂTIMENT À BAYON	360	ADOPTE
68	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "RÉSEAU MULTICOOLOR"	362	ADOPTE



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES****DIRECTION FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION - ASSEMBLEE****ARRÊTÉ DIFAJE/ASS N° 934MCA14 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

*Le président du conseil général de Meurthe et Moselle*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 22 avril 2014 portant élection du président du conseil général,  
VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle en cours,  
SUR la proposition du Directeur Général des Services du département de Meurthe-et-Moselle,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE, MONSIEUR VINCENT PEGUY.**

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels ...
- 1A-2 : Les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire du Val de Lorraine.
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire du Val de Lorraine.

*Concernant la gestion du territoire.*

- 1A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses effectués au titre de la direction de territoire, autres que ceux expressément délégués au titre des articles 4A1, 6A1, 7A3 et 10A4 du présent arrêté.
- 1A-5 : **concernant les marchés publics en procédure adaptée**

**pour les marchés publics inférieurs à 50 000 € hors taxes** et conformément aux règles internes définies par le président du conseil général : les actes relatifs à la *préparation, la passation, l'exécution et le règlement* des marchés publics, à l'exception des actes relatifs aux marchés publics délégués expressément dans le présent arrêté.

**pour les marchés publics supérieurs à 50 000€ hors taxes** et conformément aux règles internes définies par le président du conseil général : les actes relatifs à la *préparation, l'exécution et le règlement* des marchés publics

**- concernant les marchés publics en procédure formalisée :**

les actes relatifs à la *préparation, l'exécution et le règlement ainsi qu'à la passation à l'exception des prérogatives de la CAO et de la signature du contrat de marché public* (l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, l'enregistrement du contenu et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes)

- 1A-6 : Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté.
- 1A-7 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement ainsi qu'à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, l'enregistrement du contenu et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics, qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.

*Concernant la contractualisation*

- 1A-8 : Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

**1-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PEGUY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 à 1A-8	Mme Juliette BOURGER-SUPPER, directrice territoriale adjointe solidarité	M Anthony ZOLLINO, directeur territorial adjoint aménagement.	M François CONTER, responsable du service territorial insertion

**Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE TERRITORIALE ADJOINTE EN CHARGE DES SOLIDARITES, MADAME JULIETTE BOURGER-SUPPER**

**2-A :** Délégation de signature est donnée, à Mme Juliette BOURGER-SUPPER, Directrice territoriale adjointe en charge des solidarités sur le Val de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*concernant la gestion du personnel*

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la Directrice territoriale adjointe en charge des solidarités sur le Val de Lorraine, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels ... ,

*concernant la gestion courante de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités*

- 2A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités.
- 2A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités.
- 2A-3' : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.
- 2A-4 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées,

**2-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOURGER-SUPPER, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
2A-1	M Vincent PEGUY, directeur des services territoriaux	M Anthony ZOLLINO, directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement sur le Val de Lorraine	Mme Christel MEHAT, responsable territoriale de la mission service social	Mme Lydie LE PIOUFF responsable territoriale personnes âgées-personnes handicapées
2A-2 à 2A-3'	Mme Christel MEHAT, responsable territoriale de la mission service social	Mme Laure GODARD responsable de l'aide sociale à l'enfance	M Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	M Anthony ZOLLINO, directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement
2A-4	M Vincent PEGUY, directeur des services territoriaux	Mme Christel MEHAT, responsable territoriale de la mission service social	M Jean-Pierre DUBOIS-POT, chef de la mission habitat logement	M François CONTER, responsable du service territorial insertion.

**Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, MADAME LE DOCTEUR SOLENN LALLEMAND**

**3-A :** Délégation de signature est donnée au docteur Solenn LALLEMAND, médecin de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 3A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,
- 3A-2 : avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance,
- 3A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux instruits par ses soins, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 3A-4 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale instruits par ses soins,
- 3A-5 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels....

**3-B :** En cas d'absence ou d'empêchement du docteur LALLEMAND, la délégation qui lui est conférée par l'article 3A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
3A-1 à 3 A- 2	Mme le Docteur Brigitte DERLON, médecin de PMI du territoire de Terres de Lorraine.	Melle Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI	Madame le Dr COLOMBO, médecin départemental de PMI
3A-3 à 3A-4	Mme Le Docteur Michèle DELGOFFE, médecin de secteur du territoire Val de Lorraine	Mme le Docteur Brigitte DERLON, médecin de PMI du territoire de Terres de Lorraine	Melle Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI
3A-5	Mme Juliette BOURGER-SUPPER, directrice territoriale adjointe solidarité	M Vincent PEGUY, directeur des services sur le territoire.	Mme Christelle MEHAT, responsable territoriale de la mission service social

**Article 3 bis : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE SECTEUR, MADAME LE DOCTEUR MICHELE DELGOFFE,**

**3bis-A :** Délégation de signature est donnée au docteur Michèle DELGOFFE, médecin de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 3bis A-1 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux instruits par ses soins, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 3bis A-2 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale, instruits par ses soins.

**3bis-B :** En cas d'absence ou d'empêchement du docteur DELGOFFE , la délégation qui lui est conférée par l'article 3bis est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
3bis A-1 et 3 bis A 2	Mme le Docteur Solenn LALLEMAND, médecin de PMI du territoire du Val de Lorraine	Mme le Docteur Brigitte DERLON, médecin de PMI du territoire de Terres de Lorraine	Melle Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI

**Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MADAME LAURE GODARD**

**4-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Laure GODARD, responsable de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire d'action médico-sociale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 4A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
  - ☞ aides financières enfance famille,
  - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
  - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire...
- 4A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 4A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte-tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 4A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 4A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 4A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 4A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 4A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 4A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants
- 4A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission aide sociale à l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

**4-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GODARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 4A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
4A-1 à 4A-8	M. Franck JANIAUT, responsable territorial de l'aide sociale à l'enfance sur le territoire des Terres de Lorraine	M. Jean Yves KIEFFER, responsable de la mission ASE du territoire de Longwy	M. Gilles HENRY responsable de la mission ASE du territoire de Briey	Mme Carole BARTH-HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE
4A-9	M. Marc FRANQUET, conseiller territorial de l'ASE	Mme Juliette BOURGER-SUPPER directrice territoriale adjointe solidarités		
4A-10	Mme Juliette BOURGER-SUPPER, directrice territoriale adjointe solidarité	M Vincent PEGUY, directeur des services territoriaux.	Mme Christel MEHAT, responsable territoriale de la mission service social	Mme le Dr Solenn LALLEMAND, médecin territorial de PMI

**Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MONSIEUR MARC FRANQUET**

**5-A :** Délégation de signature est donnée à M. Marc FRANQUET, conseiller de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire d'action médico-sociale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels ...

**5-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FRANQUET, la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-1	Mme Laure GODARD, responsable territoriale ASE	Mme Juliette BOURGER-SUPPER, directrice territoriale adjointe solidarité	M Vincent PEGUY directeur des services territoriaux.	Mme Christel MEHAT, responsable territoriale de la mission service social

**Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIALE DE LA MISSION SERVICE SOCIAL, MADAME CHRISTEL MEHAT**

**6-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Christel MEHAT, responsable territoriale de la mission service social à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 6A-1 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence ...
- 6A-2 : les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 6A-3 : les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
- 6A-4 : les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP,
- 6A-5 : les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 6A-6 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger( autres situations)
- 6A-7 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels ...

**6-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel MEHAT la délégation qui lui est conférée par l'article 6A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6A-1 à 6 A-6	Mme Juliette BOURGER-SUPPER, directrice territoriale adjointe solidarité, <u>signature après avis motivé d'un responsable de service social d'un autre territoire</u>	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service adultes vulnérables	Mme Bénédicte SAUVADET responsable du service social départemental	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social
6A-7	Mme Juliette BOURGER-SUPPER, directrice territoriale adjointe solidarité	M Vincent PEGUY directeur des services territoriaux.	Mme Laure GODARD, responsable territoriale ASE	Mme le Dr Solenn LALLEMAND médecin territorial de PMI

**Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE TERRITORIAL INSERTION, MONSIEUR FRANCOIS CONTER :**

**7-A :** Délégation de signature est donnée à M. François CONTER, responsable du service territorial insertion, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 7A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation de la personne chargée d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion.
- 7A-3 : les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),
- 7A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable d'insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels ...

**7-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CONTER, la délégation qui lui est conférée par l'article 7-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
7A-1 7A-2 7A-3	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux.	Mme Juliette BOURGER-SUPPER, directrice territoriale adjointe solidarité	Mme Christelle MEHAT, responsable territoriale de la mission service social	M. Etienne POIZAT, directeur de l'Economie Solidaire
7A-4	M Vincent PEGUY directeur des services territoriaux.	Mme Juliette BOURGER-SUPPER, directrice territoriale adjointe solidarité	Mme Christel MEHAT, responsable territoriale de la mission service social	

**Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE TERRITORIALE PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES, MADAME LYDIE LE PIOUFF**

**8A :** La délégation de signature est donnée à Mme Lydie LE PIOUFF, responsable territoriale personnes âgées personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du personnel du service territoriale personnes âgées personnes handicapées rattaché directement à l'autorité hiérarchique du référent du service territoriale personnes âgées personnes handicapées : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels ...

**8-B:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie LE PIOUFF, la délégation qui lui est conférée par l'article 8-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	suppléant n°1	suppléant n°2	suppléant n°3	suppléant n°4
8A-1	Mme Juliette BOURGER-SUPPER, directrice territoriale adjointe solidarité	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	Mme Christel MEHAT, responsable territoriale de la mission service social	Mme Laure GODARD, responsable territoriale ASE

**Article 9 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ANTHONY ZOLLINO, DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT SUR LE VAL DE LORRAINE**

**9-A :** Délégation de signature est donnée à M. Anthony ZOLLINO, directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement sur le Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 9A-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 9A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil général ne nécessitant pas la signature du vice-président ou du directeur général tels que :
  - les notes techniques sans difficultés,
  - les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 9A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général telles que :
- les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 9A-4 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 9A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le président du conseil général
- 9A-6 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 9A-7 : Les actes relatifs à la gestion courante du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur adjoint en charge de l'aménagement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels ...
- 9A-8 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question
  - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.
- 9A-9 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité sur le réseau routier.

**9-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony ZOLLINO, la délégation qui lui est conférée par l'article 9A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
9A-1 à 9A-9	M Didier THIERY technicien d'exploitation du territoire	M Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	Mme Juliette BOURGER- SUPPER, directrice territoriale adjointe solidarité

**Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANCINE CASSUTO, DELEGUEE TERRITORIALE AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

**10-A** Délégation de signature est donnée à Mme Francine CASSUTO, déléguée territoriale aux fonctions ressources sur le territoire du Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

En matière logistique :

- 10A-1 : Les notes et correspondances.
- 10A-2 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 20 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil général.
- 10A-3 : L'émission de bons de commande et lettres de commande.
- 10A-4 : Les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité.
- 10A-5 : L'admission des fournitures et des services.
- 10A-6 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

En matière de ressources humaines :

- 10A-7 : Les certificats administratifs de travail.
- 10A-8 : La signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif.
- 10A-9 : Billets SNCF (congés annuels).
- 10A10 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité.

**10-B** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine CASSUTO, la délégation qui lui est conférée par l'article 10A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
10A-1 à 10A-10	M. Vincent PEGUY, directeur des services territoriaux	Mme Juliette BOURGER- SUPPER, directrice territoriale adjointe solidarités	M. Anthony ZOLLINO, directeur territorial adjoint aménagement

**Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR YACINE LAHBARI, CORRESPONDANT TERRITORIAL LOGISTIQUE ET BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

**11 A** : Délégation de signature est donnée à M. Yacine LAHBARI, correspondant territorial logistique et bâtiments sur le territoire du Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 11A-1 Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la correspondante logistique : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels ... des agents de service du territoire.

**11 B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yacine LAHBARI, la délégation qui lui est conférée est par l'article 11A exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
11A- 1	Mme Francine CASSUTO, déléguée territoriale aux fonctions ressources	M. Vincent PEGUY, directeur des services territoriaux	Mme Juliette BOURGER- SUPPER, directrice territoriale adjointe solidarités

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchements du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par Denis VALLANCE, directeur général des services.

**Article 13** : Le précédent arrêté 925MCA14 en date du 8 septembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 14** : Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 10 octobre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

MATHIEU KLEIN



ARRÊTÉ DIFAJE/ASS N° 936MCA14 CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE BRIEY

*Le président du conseil général de Meurthe et Moselle*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 22 avril 2014 portant élection du président du conseil général,

**VU** l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle en cours,

**SUR** la proposition du Directeur Général des Services du département de Meurthe-et-Moselle,

**ARRÊTE**

**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES DU TERRITOIRE de BRIEY, MADAME MYLENE GAUCHE**

**1A** : Délégation de signature est donnée, à Mme Mylène GAUCHE directrice des services sur le territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 1A-2 : Les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire de Briey.
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire de Briey.

*Concernant la gestion du territoire.*

- 1A-4 - les actes d'engagement et de liquidation des dépenses d'un montant supérieur à 10 000 € qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 1A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics jusqu'à 90 000 euros hors taxes et passés selon une procédure adaptée,
- 1A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon une procédure adaptée,
- 1A-7 : Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté.
- 1A-8 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution, le règlement et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée.

*Concernant la contractualisation, l'éducation et la jeunesse*

- 1A-9 - Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation, de l'éducation et de la jeunesse du département avec les territoires.

**1-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène GAUCHE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 à 1A-9	Bertrand BOULIER Directeur territorial adjoint à la solidarité	Manuel LOFFREDO directeur territorial adjoint aménagement.	Sylvie RAFFAELLI déléguée territoriale aux fonctions ressources

**Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DES SOLIDARITES, MONSIEUR BERTRAND BOULIER**

**2 -A :** Délégation de signature est donnée, à M. Bertrand BOULIER, Directeur territorial adjoint en charge des solidarités sur Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur territorial adjoint en charge des solidarités sur le territoire de Briey, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 2A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités.
- 2A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités.
- 2A-3' : *Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :*
  - ☞ *retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").*
  - ☞ *prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis*
  - ☞ *prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.*
- 2A-4 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées,

**2-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BOULIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
2A-1	Mylène GAUCHE directrice des services sur le territoire de Briey	Manuel LOFFREDO directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement	Sylvie RAFFAELLI déléguée territoriale aux fonctions ressources
2A-2 à 2A-3	Mylène GAUCHE directrice des services sur le territoire de Briey	Manuel LOFFREDO directeur territorial adjoint aménagement	
2A-3'	Sylvie RAFFAELLI déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mylène GAUCHE directrice des services sur le territoire de Briey	Manuel LOFFREDO directeur territorial adjoint aménagement
2A-4	Mylène GAUCHE, directrice des services sur le territoire de Briey	Jean-Pierre DUBOIS-POT, directeur du logement DIRAT.	Jocelyne FROUARD- RUPPERT

**Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, MADAME LE DOCTEUR ESTELLE HERGAT**

**3-A :** Délégation de signature est donnée au docteur Estelle HERGAT, médecin de la mission de protection maternelle et infantile du territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 3A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,

- 3A-2 : avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance,
- 3A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 3A-3' : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de l'aide périnatale,
- 3A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**3-B :** En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Estelle HERGAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 3A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
3A-1 à 3A-3'	Docteur Sylvie CRUGNOLA médecin territorial de P.M.I du territoire de Longwy	Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départemental de la PMI	Françoise HIMON, adjoite du responsable départemental de la PMI
3A-4	Bertrand BOULIER Directeur territorial adjoint à la solidarité	Sylvie RAFFAELLI déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mylène GAUCHE, directrice des services sur le territoire de Briey

**Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, MONSIEUR GILLES HENRY**

**4-A :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles HENRY, responsable de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 4A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
  - ☞ aides financières enfance famille,
  - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
  - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire...
- 4A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 4A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 4A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 4A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 4A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 4A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 4A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 4A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants
- 4A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission aide sociale à l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

**4-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles HENRY, la délégation qui lui est conférée par l'article 4A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
4A-1 à 4A-8	Jean Yves KIEFFER, Responsable territorial A.S.E Longwy	Laure GODARD responsable territorial A.S.E Val de Lorraine	Carole BARTH- HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE
4A-9	Jean Marie CONTIGNON Conseiller Aide Sociale à l'Enfance		
4A-10	Bertrand BOULIER Directeur territorial adjoint à la solidarité	Sylvie RAFFAELLI déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mylène GAUCHE, directrice des services sur le territoire de Briey

**Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE, M. JEAN MARIE CONTIGNON**

**5-A :** Délégation de signature est donnée à Jean Marie CONTIGNON, conseiller de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

**5-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Jean Marie CONTIGNON, la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
5A-1	Gilles HENRY responsable territorial aide sociale à l'enfance	Bertrand BOULIER Directeur territorial adjoint à la solidarité	Sylvie RAFFAELLI déléguée territoriale aux fonctions ressources

**Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE SOCIAL, Mme JOCELYNE FROUARD-RUPPERT**

**6-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne FROUARD-RUPPERT responsable de la mission de service social du territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 6A-1 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence ...
- 6A-2 : les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 6A-3 : les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
- 6A-4 : les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP,
- 6A-5 : les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales,
- 6A-6 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations)
- 6A-7: les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**6-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de, Mme JOCELYNE FROUARD-RUPPERT la délégation qui lui est conférée par l'article 6A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6A-1 à 6A-6	Bertrand BOULIER Directeur territorial adjoint à la solidarité <u>Après avis motivé d'un responsable de service social d'un autre territoire</u>	Mme Bénédicte SAUVADET responsable du service social départemental	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service protection des majeurs vulnérables	Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social
6A-7	Bertrand BOULIER Directeur territorial adjoint à la solidarité	Sylvie RAFFAELLI déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mylène GAUCHE Directrice des services sur le territoire de Briey	

**Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES, MADAME VERONIQUE JAILLET**

**7A :** La délégation de signature est donnée à Mme Véronique JAILLET, responsable territoriale personnes âgées-personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du service, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du référent PAPH : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**7-B:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme, Véronique JAILLET la délégation qui lui est conférée par l'article 7A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	suppléant n°1	suppléant n°2	suppléant n°3
7A-1	Bertrand BOULIER Directeur territorial adjoint à la solidarité	Sylvie RAFFAELLI déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mylène GAUCHE Directrice des services sur le territoire de Briey

**Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE TERRITORIAL INSERTION, MADAME SABINE BOULANGER**

**8-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Sabine BOULANGER, responsable du service territorial insertion, à compter du 2 novembre 2012, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 8A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation de la personne chargée d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion.
- 8A-3 : les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),
- 8A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable d'insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**8-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine BOULANGER, la délégation qui lui est conférée par l'article 8A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
8A-1 à 8A-3	Mylène GAUCHE Directrice des services sur le territoire de Briey	Etienne POIZAT, directeur de l'insertion.,	Bertrand BOULIER Directeur territorial adjoint à la solidarité
8A-4	Sylvie RAFFAELLI déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mylène GAUCHE Directrice des services sur le territoire de Briey	Bertrand BOULIER Directeur territorial adjoint à la solidarité

**Article 9 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE BRIEY, MONSIEUR MANUEL LOFFREDO**

**9-A :** Délégation de signature est donnée à M. Manuel LOFFREDO, directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement sur Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 9A-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 9A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil général ne nécessitant pas la signature du vice-président ou du directeur général tels que :  
les notes techniques sans difficultés,  
les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 9A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général telles que :
  - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 9A-4 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 9A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics dans la limite de 15 000 euros hors taxes et passés selon une procédure adaptée,
- 9A-6 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 9A-7 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'unité départementale d'aménagement, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 9A-8 : *Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :*
  - ☞ *retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").*
  - ☞ *prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question*
  - ☞ *prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.*
- 9A-9 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité sur le réseau routier.

**9-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel LOFFREDO, la délégation qui lui est conférée par l'article 9-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2
9A-1 à 9A-6 9A-8	M. Patrick JAPPAIN responsable de la régie	Mme Mylène GAUCHE directrice des services sur le territoire de Briey
9A-7 9A-9	Sylvie RAFFAELLI déléguée territoriale aux fonctions ressources	Mme Mylène GAUCHE directrice des services sur le territoire de Briey

**Article 10: DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE RAFFAELLI, DELEGUEE TERRITORIALE AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DE BRIEY**

**10-A** : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie RAFFAELLI, déléguée territoriale aux fonctions ressources sur le territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : Les notes et correspondances.

*Concernant la logistique*

- 10A-2 : Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil général.
- 10A-3 : Les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité.

*Concernant les ressources humaines*

- 10A-4 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 10A-5 : Les certificats administratifs de travail.
- 10A-6 : La signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif.
- 10A-7 : Billets SNCF (congés annuels)

- 10A8 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité.

**10-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie RAFFAELLI, la délégation qui lui est conférée par l'article 10-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n°2
10A-1 et 10A-4 et 10A-8	Mme Mylène GAUCHE, directrice des services sur le territoire de Briey	Bertrand BOULIER, Directeur territorial adjoint à la solidarité
10A-2 et 10A-3	Mme Mylène GAUCHE, directrice des services sur le territoire de Briey	Isabelle MASSAUX, responsable service équipement et matériels
10A-5 à 10A-7	Mme Mylène GAUCHE, directrice des services sur le territoire de Briey	M. Francis MAUSS, directeur des ressources humaines

**Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CORRESPONDANT TERRITORIAL LOGISTIQUE ET BATIMENT SUR LE TERRITOIRE DE BRIEY, MONSIEUR ANDRE SAMBUR :**

**11 A** : Délégation de signature est donnée à M. André SAMBUR, correspondant territorial logistique et bâtiment sur le territoire de Briey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 11A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du correspondant logistique et bâtiment : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement... des agents de service du territoire.

**11 B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André SAMBUR, la délégation qui lui est conférée par l'article 11-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2
11A-1	Sylvie RAFFAELLI déléguée territoriale aux fonctions ressources	M. Mylène GAUCHE Directrice des services territoriaux

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchements du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par Denis VALLANCE, directeur général des services.

**Article 13** : Le précédent arrêté 891mca14 en date du 23 avril 2014 est abrogé par le présent arrêté.

**Article 14** : Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

MATHIEU KLEIN

ooOoo

ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION PAR INTERIM À MADAME MICHELE PILOT VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL

*Le président du conseil général de Meurthe et Moselle*

VU la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 22 avril 2014 portant élection du président du conseil général,

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 22 avril 2014

VU l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°893MCA 14 conférant délégation de fonction aux vice-présidents

*ARRÊTE*

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame Michèle PILOT ; Vice-présidente déléguée à la solidarité pendant la période d'absence du président du conseil général, **du Samedi 18 octobre au Jeudi 23 octobre 2014** inclus pour préparer et exécuter les délibérations du conseil général et de sa commission permanente, signer les actes administratifs de toute nature et les contrats relatifs à l'administration départementale, à l'exclusion des actes relevant des délégations de fonction exercées par les autres vice-présidents.



**Article 2** : Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48, esplanade Jacques Baudot, 54000 Nancy. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Nancy, le 15 octobre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Mathieu KLEIN

ooOoo

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT

#### APPUI AUX TERRITOIRES – ESPACES ET ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

ARRETE N°2014/007/CG/DATEE/SAFU - AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE LAGNEY AVEC EXTENSION SUR LA(ES) COMMUNE(S) DE LUCEY -ARRETE ORDONNANT DES MESURES CONSERVATOIRES - ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LA LISTE DES TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LAGNEY

Le président du conseil général Meurthe-et-Moselle

VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 121-19,

VU l'article L.311-2 du code forestier,

VU la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de LAGNEY en date du 28/07/2014,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont interdits à l'intérieur du périmètre défini par la commission communale d'aménagement foncier de LAGNEY :

La destruction des éléments linéaires et arbres isolés protégés reconnus éléments paysagers et naturels les plus remarquables identifiés sur la carte de synthèse du COAD ci-annexée

La coupe à blanc et le défrichage de parcelles boisées

**Article 2** : Sont soumis à autorisation du président du conseil général, dans les formes prévues à l'article L. 121-19 du code rural, à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier défini par la CCAF de LAGNEY :

La destruction de tout arbre fruitier et d'espèces fruitières

Les semis et plantations d'espèces forestières et fruitières

La réalisation de travaux de drainage, la création ou la destruction de fossés ou de chemins, la création ou la destruction de puits.

La coupe des espèces fruitières hors opérations d'entretien, de coupe sanitaire et de remplacement

la préparation et l'exécution de tous travaux modifiant l'état des lieux des sols qui n'auraient pas été cités dans la liste des travaux interdits visés ci-dessus, y compris les travaux pouvant être autorisés par le code de l'urbanisme.

**Article 3 :** Les demandes d'autorisations sont à adresser au président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, de préférence par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Spécifiquement pour les travaux d'exploitation forestière sur les parcelles boisées et les bosquets, les demandes d'autorisation ne pourront être déposées que pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre de chaque année pour une exploitation au cours de l'hiver suivant.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux travaux nécessaires à la réalisation de projets d'utilité collective portés en maîtrise d'ouvrage par l'Etat et les collectivités ou ceux concourant aux missions des services publics.

**Article 5 :** Les travaux exécutés en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L 121-23 du code rural.

**Article 6 :** Les interdictions et refus d'autorisation prononcés en application du présent arrêté n'ouvrent droit à aucune indemnité. Les travaux réalisés en violation de ces articles ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

**Article 7 :** Ces dispositions (régime d'interdiction et d'autorisation) sont applicables à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la clôture de l'aménagement foncier. De nouvelles dispositions pourront éventuellement être prises conjointement à la délibération du conseil général ordonnant l'opération d'aménagement foncier de la commune de LAGNEY avec extension sur la(es) commune(s) de LUCEY.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera :

publié au recueil des actes administratifs du département ;  
affiché en mairies de LAGNEY et LUCEY pendant 15 jours au moins ;  
tenu à disposition, ainsi que le plan du périmètre visé par les dispositions des articles 1 à 2, et la liste exhaustive des parcelles cadastrales, en mairies de LAGNEY et LUCEY et au conseil général de Meurthe-et-Moselle ;  
notifié à tous les propriétaires à l'intérieur du périmètre défini par la commission communale d'aménagement foncier de LAGNEY.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut être déféré, dans un délai de deux mois dès l'accomplissement des dernières mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO 38 – 54036 NANCY Cedex.

**Article 10 :** Le président du conseil général du Meurthe-et-Moselle, le président de la commission communale d'aménagement foncier de LAGNEY et les maires des communes de LAGNEY, LUCEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Nancy, le 6 Octobre 2014

Le président du conseil général  
De Meurthe-et-Moselle,

Mathieu KLEIN

ooOoo

ARRETE N° 14/008/CG/DATEE/SAFU PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BAGNEUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'organisation judiciaire ;

VU la délibération de la commission permanente du 11/01/2008 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier de la commune de BAGNEUX ;

VU l'arrêté du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle n°09/CG/004/DATEE/SAFU portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de BAGNEUX en date du 02/06/2009, modifié par arrêté n° 13/004/CG/DATEE/SAFU en date du 27/06/2013 ;

VU l'ordonnance de madame la présidente du tribunal de grande instance de Nancy en date du 18/07/2011 portant désignation du président titulaire et du président suppléant de la commission ;

VU la délibération du conseil municipal de BAGNEUX en date du 25/06/2014 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

VU la liste des membres exploitants de la commission établie par la chambre départementale d'agriculture en date du 27/05/2014 ;

VU la nécessité de modifier le représentant titulaire du Président du Conseil Général ;

VU la désignation par le directeur des services fiscaux de son délégué départemental en date du 07/11/2008 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

#### ARRETE

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Une commission communale d'aménagement foncier est renouvelée dans la commune de BAGNEUX.

##### **ARTICLE 2 :**

La commission est ainsi composée :

###### Présidence

Monsieur Jacques LANGLAIS, Commissaire enquêteur, titulaire  
Monsieur Lionel BOURBIER, Commissaire enquêteur, suppléant

Monsieur le Maire de BAGNEUX

Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de BAGNEUX:

Monsieur Régis BASTIEN, titulaire ;  
Monsieur Hubert CAREL, premier suppléant  
Monsieur Jean-Pierre LAMAC, deuxième suppléant

Membres propriétaires élus par le conseil municipal de BAGNEUX:

Messieurs. Eric BASTIEN, Sébastien RISSER et Denis RICHER, titulaires  
Monsieur Guy JEANDEL, premier suppléant  
Monsieur Vincent ORY, deuxième suppléant

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

Messieurs. Maurice MENOUX, Thierry COURTOIS et Gérard MOUCHETTE, titulaires  
Monsieur Bruno COURTOIS, premier suppléant  
Monsieur Pascal BASTIEN, deuxième suppléant

Représentant du président du Conseil Général :

Madame Agnès MARCHAND, titulaire  
Madame Cécile CALIN, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Monsieur Claude NOEL, Madame Chantal COURTOIS et Monsieur Yvon MAILLET, titulaires  
Messieurs Alain GOUDOT, David DESHAYES et David DEFLIN, suppléants

Un délégué du directeur départemental des services fiscaux :  
Monsieur Hugues ROSSIGNOL

Fonctionnaires :  
Monsieur Michel JACQUET et Madame Agnès MARON, titulaires  
Mesdames Corinne BRUNELOT et Viviane L'HUILLIER, suppléantes

**ARTICLE 3 :**

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

**ARTICLE 4 :**

La commission a son siège à la mairie de BAGNEUX.

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le maire de BAGNEUX et le président de la commission communale d'aménagement foncier de BAGNEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

A Nancy le 26 Août 2014

Pour le président du conseil général,  
Le vice-président délégué,

Noël GUERARD

ooOoo

ARRETE N° 14/009/CG/DATEE/SAFU PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE PEXONNE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE**

**VU** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de l'organisation judiciaire ;

**VU** la délibération de la commission permanente du 06/12/2010 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier de la commune de PEXONNE ;

**VU** l'arrêté du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle n° 13/001/CG/DATEE/SAFU portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de PEXONNE en date du 27/06/2013 ;

**VU** la désignation du président titulaire et du président suppléant de la commission par la présidente du tribunal de grande instance de NANCY en date du 25/01/2011 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de PEXONNE en date du 25/07/2014 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la liste des membres exploitants de la commission établie par la chambre départementale d'agriculture en date du 20/06/2014 ;

**VU** la nécessité de modifier le représentant suppléant du Président du Conseil Général ;

**VU** la désignation par le directeur des services fiscaux de son délégué départemental en date du 25/01/2011 ;

**VU** la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O.) de son représentant en date du 23/02/2011 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Une commission communale d'aménagement foncier est renouvelée dans la commune de PEXONNE.

#### **ARTICLE 2 :**

La commission est ainsi composée :

##### Présidence

Monsieur Lionel BOURBIER, Commissaire enquêteur, titulaire  
Monsieur Philippe SOL, Commissaire enquêteur, suppléant

Monsieur le Maire de PEXONNE

Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de PEXONNE:

Monsieur Michel BENAD, titulaire ;  
Monsieur Fabien BESANCENEZ, premier suppléant  
Monsieur Jacques PHILIPPE, deuxième suppléant

Membres propriétaires élus par le conseil municipal de PEXONNE:

Mesdames Colette BESANCENEZ et Martine GEGOUX et Monsieur Laurent PIERRON, titulaires  
Monsieur André GEGOUX, premier suppléant  
Monsieur Michel CUNY, deuxième suppléant

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

Messieurs Pascal GEGOUX, Jean-Luc GEORGE et Eric GEGOUX, titulaires  
Monsieur Emmanuel BACCUS, premier suppléant  
Monsieur Jean-Pierre GREILICH, deuxième suppléant

Représentants du président du Conseil Général :

Monsieur Bernard MULLER titulaire  
Monsieur François SEIDEL suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Messieurs Jean Pierre MALGRAS, Bernard STRICHER et Gérard TRITZ, titulaires  
Messieurs Hubert CREMEL, Marcel PICARD et David DESHAYES, suppléants

Un délégué du directeur départemental des services fiscaux :

Monsieur Gilles HUMBERT

Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité : (I.N.A.O.)

Monsieur Gérard MEYER

Fonctionnaires :

Monsieur Michel JACQUET et Madame Nathalie MALBREIL, titulaires  
Madame Corinne BRUNELOT et Monsieur Thomas LE CORGUILLE, suppléants

#### **ARTICLE 3 :**

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

#### **ARTICLE 4 :**

La commission a son siège à la mairie de PEXONNE.

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le maire de PEXONNE et le président de la commission communale d'aménagement foncier de PEXONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

A Nancy le 26 Août 2014

Pour le président du conseil général,  
Le vice-président délégué,

Noël GUERARD

OoOoo

ARRETE N°14/010/CG/DATEE/SAFU PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BEUVEZIN

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE**

**VU** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de l'organisation judiciaire ;

**VU** la délibération de la commission permanente du 07/02/2011 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier de la commune de BEUVEZIN ;

**VU** l'arrêté du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle n° 13/002/CG/DATEE/SAFU portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de BEUVEZIN en date du 27/06/2013 ;

**VU** la désignation du président titulaire et du président suppléant de la commission par la présidente du tribunal de grande instance de NANCY en date du 14/02/2012 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de BEUVEZIN en date du 04/07/2014 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la liste des membres exploitants de la commission établie par la chambre départementale d'agriculture en date du 27/05/2014 ;

**VU** la nécessité de modifier le représentant titulaire et le représentant suppléant du président du conseil général ;

**VU** la désignation par le directeur des services fiscaux de son délégué départemental en date du 14/02/2012 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Une commission communale d'aménagement foncier est renouvelée dans la commune de BEUVEZIN

**ARTICLE 2 :**

La commission est ainsi composée :

Présidence

Monsieur Jean Marie VOIRIOT, Commissaire enquêteur, titulaire  
Monsieur Jacques LANGLAIS, Commissaire enquêteur, suppléant

Monsieur le Maire de BEUVEZIN

Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de BEUVEZIN:

Monsieur Jacques PERNOT, titulaire ;  
Monsieur Jean Paul NOUE, premier suppléant  
Monsieur Vincent DENIZOT, deuxième suppléant

Membres propriétaires élus par le conseil municipal de BEUVEZIN:

Messieurs Patrice BARRAT, Luc SAUNIER et Daniel GEGOUT, titulaires  
Monsieur Jean Luc PERNOT, premier suppléant  
Monsieur Guy MANGENOT, deuxième suppléant

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

Messieurs Fabrice BARRAT, Emmanuel SAUNIER et Francis THIRION, titulaires  
Monsieur Bruno BELLOT, premier suppléant  
Monsieur Fabrice DUPRE, deuxième suppléant

Représentant du président du Conseil Général :

Madame Agnès MARCHAND, titulaire  
Madame Cécile CALIN, suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Messieurs Claude NOEL, Christophe BOUROT et Madame Brigitte VAILLANT, titulaires  
Messieurs Hubert CREMEL, David DESHAYES et Patrice MASSENET, suppléants

Un délégué du directeur départemental des services fiscaux :

Monsieur Patrick EDOUARD

Fonctionnaires :

Monsieur Michel JACQUET et Madame Agnès MARON, titulaires  
Mesdames Corinne BRUNELOT et Viviane L'HUILLIER, suppléantes

**ARTICLE 3 :**

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

**ARTICLE 4 :**

La commission a son siège à la mairie de BEUVEZIN.

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le maire de BEUVEZIN et le président de la commission communale d'aménagement foncier de BEUVEZIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

A Nancy le 26 Août 2014

Pour le président du conseil général,  
Le vice-président délégué,

Noël GUERARD

ooOoo

ARRETE N° 14/011/CG/DATEE/SAFU PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'organisation judiciaire ;

VU la délibération de la commission permanente du 06/10/2006 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier de la commune de CLAYEURES ;

VU l'arrêté du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle n° 09/CG/002/DATEE/SAFU portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de CLAYEURES en date du 02/06/2009, modifié par arrêté n° 14/001/CG/DATEE/SAFU du 20/01/2014 ;

VU la désignation du président titulaire et du président suppléant de la commission par le ou la président(e) du tribunal de grande instance de NANCY en date des 04/11/2013 et 26/10/2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de CLAYEURES en date du 31/07/2014 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

VU la liste des membres exploitants de la commission établie par la chambre départementale d'agriculture en date du 30/06/2014 ;

VU la nécessité de modifier le représentant suppléant du président du conseil général ;

VU la désignation par le directeur des services fiscaux de son délégué départemental en date du 12/03/2009 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Une commission communale d'aménagement foncier est renouvelée dans la commune de CLAYEURES.

**ARTICLE 2 :**

La commission est ainsi composée :

Présidence

Monsieur Francis JACOB, Commissaire enquêteur, titulaire  
Monsieur Jean Marie VOIRIOT, Commissaire enquêteur, suppléant

Monsieur le Maire de CLAYEURES

Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de CLAYEURES:

Monsieur Jean Luc CENDRE, titulaire ;  
Monsieur Michel BROCHERAY, premier suppléant  
Monsieur Christian CENDRE, deuxième suppléant

Membres propriétaires élus par le conseil municipal de CLAYEURES:

Madame Estelle COLLARD, Messieurs Jean COLLIN et Michel HINZELIN, titulaires  
Monsieur Guy SIMONIN, premier suppléant  
Monsieur Michel COLLIN, deuxième suppléant



Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

Messieurs Daniel JUSNEL, Claude JUSNEL et Gilles GERARDIN, titulaires  
Monsieur Vincent COLLARD, premier suppléant  
Monsieur Julien CENDRE, deuxième suppléant

Représentant du président du Conseil Général :

Monsieur Christophe SONREL, titulaire  
Monsieur David MANTECA, suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Messieurs Hubert CREMEL, Frédéric MOREL et Alain CENDRE, titulaires  
Messieurs Claude NOEL, Bertrand JUSNEL et David DESHAYES, suppléants

Un délégué du directeur départemental des services fiscaux :

Monsieur Hugues ROSSIGNOL

Fonctionnaires :

Monsieur Michel JACQUET et Madame Agnès MARON, titulaires  
Mesdames Corinne BRUNELOT et Viviane L'HUILLIER, suppléantes

**ARTICLE 3 :**

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

**ARTICLE 4 :**

La commission a son siège à la mairie de CLAYEURES.

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le maire de CLAYEURES et le président de la commission communale d'aménagement foncier de CLAYEURES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

A Nancy le 26 Août 2014

Pour le président du conseil général,  
Le vice-président délégué,

Noël GUERARD

ooOoo

ARRETE N° 14/012/CG/DATEE/SAFU PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE THIAUCOURT-REGNIEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'organisation judiciaire ;

VU la délibération de la commission permanente du 06/10/2006 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier de la commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE ;

VU l'arrêté du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle n° 09/CG005/DATEE/SAFU portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de THIAUCOURT-REGNIEVILLE en date du 02/06/2009, modifié par arrêté n° 13/008/CG/DATEE/SAFU en date du 10/07/2013 ;

**VU** la désignation du président titulaire et du président suppléant de la commission par la présidente du tribunal de grande instance de NANCY en date du 13/03/2007, modifiée par ordonnance en date du 25/10/2011 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de THIAUCOURT-REGNIEVILLE en date du 24/06/2014 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la liste des membres exploitants de la commission établie par la chambre départementale d'agriculture en date du 24/06/2014 ;

**VU** la nécessité de modifier le représentant suppléant du Président du Conseil Général ;

**VU** la désignation par le directeur des services fiscaux de son délégué départemental en date du 23/05/2007 ;

**VU** la délibération n° 64 du Comité Syndical Mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine en date du 02/07/2012 désignant son représentant pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier dans la commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

#### ARRETE

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Une commission communale d'aménagement foncier est renouvelée dans la commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE.

##### **ARTICLE 2 :**

La commission est ainsi composée :

###### Présidence

Monsieur Jean Marie VOIRIOT, Commissaire enquêteur, titulaire  
Monsieur Michel SCHUTZ, Commissaire enquêteur, suppléant

###### Monsieur le Maire de THIAUCOURT-REGNIEVILLE

###### Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de THIAUCOURT-REGNIEVILLE:

Monsieur Bernard GOUTHIER, titulaire ;  
Madame Madeleine FEHLEN, premier suppléant  
Monsieur Gérard BAROZZI, deuxième suppléant

###### Membres propriétaires élus par le conseil municipal de THIAUCOURT-REGNIEVILLE:

Madame Sylvie GUIDOU, Madame Céleste BLONDEAU et Monsieur Jean Marc LAVAUX, titulaires  
Monsieur Jean Marie GERARDIN, premier suppléant  
Monsieur Jean Paul CHATEAUX, deuxième suppléant

###### Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

Messieurs Thierry DUMONT, Jean Pierre ROUX et Michel RENOARD, titulaires  
Monsieur Didier FISCHER, premier suppléant  
Monsieur Jean François MARCHAL, deuxième suppléant

###### Représentant du président du Conseil Général :

Monsieur Olivier JACQUIN, titulaire  
Madame Cécile CALIN, suppléante

###### Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Messieurs Jean Luc MILLARD, Christian PARISOT et Vincent ASSELOT, titulaires  
Messieurs Jean Marie HOLLINGER, Lucien OSTERMANN et David DESHAYES, suppléants

###### Un délégué du directeur départemental des services fiscaux :

Monsieur Hugues ROSSIGNOL

Un représentant du Président du Parc Naturel Régional de Lorraine :  
Madame Anne PHILIPCZYK

Fonctionnaires :  
Monsieur Michel JACQUET et Monsieur Yann DISSAC, titulaires  
Mesdames Corinne BRUNELOT et Vérenne PENNERATH, suppléantes

**ARTICLE 3 :**

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

**ARTICLE 4 :**

La commission a son siège à la mairie de THIAUCOURT-REGNIEVILLE.

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le maire de THIAUCOURT-REGNIEVILLE et le président de la commission communale d'aménagement foncier de THIAUCOURT-REGNIEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

A Nancy le 6 Octobre 2014

Le président du conseil général,

Mathieu KLEIN

ooOoo

ARRETE N°14/013/CG/DATEE/SAFU PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
D'AMENAGEMENT FONCIER DE DOLCOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

**VU** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de l'organisation judiciaire ;

**VU** la délibération de la commission permanente du 01/03/2010 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier de la commune ;

**VU** la désignation du président titulaire et du président suppléant de la commission par la présidente du tribunal de grande instance de DOLCOURT en date des 11/05/2010 et 26/10/2011;

**VU** la délibération du conseil municipal de DOLCOURT en date du 09/07/2014 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la liste des membres exploitants de la commission établie par la chambre départementale d'agriculture en date du 05/06/2014 ;

**VU** la proposition du président de la chambre départementale d'agriculture en date du 20/09/2010 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la désignation par le directeur des services fiscaux de son délégué départemental en date du 12/05/2010 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Une commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de DOLCOURT.

**ARTICLE 2 :**

La commission est ainsi composée :

## Présidence

Monsieur Jean Marie VOIRIOT, Commissaire enquêteur, titulaire  
Monsieur Lionel BOURBIER, Commissaire enquêteur, suppléant

Monsieur le Maire de DOLCOURT

Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de DOLCOURT :

Monsieur Daniel RÉGNIER, titulaire ;  
Madame Marie BOTTE, première suppléante  
Madame Anne Catherine PEROUCHE, deuxième suppléante

Membres propriétaires élus par le conseil municipal de DOLCOURT :

Messieurs Bruno LARDIN, Jean PIERSON et Jean François VALLANCE, titulaires  
Monsieur René BONEL, premier suppléant  
Monsieur Damien BONAL, deuxième suppléant

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

Messieurs Francis VALLANCE, Jean Marie VETIER et Dominique SIMONIN, titulaires  
Monsieur Bruno FLORENTIN, premier suppléant  
Monsieur Nicolas MAITRE D'HOTEL, deuxième suppléant

Représentant du président du Conseil Général :

Madame Agnès MARCHAND, titulaire  
Madame Cécile CALIN, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Messieurs Claude NOEL, Jean-Claude TROUILLET et Jean François PETIT, titulaires  
Messieurs Hubert CREMEL, David DESHAYES et Madame Françoise METROT, suppléants ;

Un délégué du directeur départemental des services fiscaux :

Monsieur Patrick EDOUARD

Fonctionnaires :

Monsieur Michel JACQUET et Madame Roselyne PIERREL, titulaires  
Madame Corinne BRUNELLOT et Monsieur Antonin DEBRAND, suppléants

**ARTICLE 3 :**

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

**ARTICLE 4 :**

La commission a son siège à la mairie de DOLCOURT.

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le maire de DOLCOURT et le président de la commission communale d'aménagement foncier de DOLCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

A Nancy le 1<sup>er</sup> Octobre 2014

Le Président du Conseil Général,

Mathieu KLEIN

ooOoo

ARRETE N°14/014/CG/DATEE/SAFU PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BATTIGNY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**VU** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de l'organisation judiciaire ;

**VU** la délibération de la commission permanente du 11/01/2008 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier de la commune de BATTIGNY ;

**VU** l'arrêté du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle n° 09/CG/006/DATEE/SAFU portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de BATTIGNY en date du 02/06/2009 ; modifié par arrêté n° 13/007/CG/DATEE/SAFU du 27/06/2013 ;

**VU** la désignation du président titulaire/ et du président suppléant de la commission par la présidente du tribunal de grande instance de NANCY en date du 24 Avril 2008, modifiée par ordonnance du 26/10/2011 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de BATTIGNY en date du 10/07/2014 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la liste des membres exploitants de la commission établie par la chambre départementale d'agriculture en date du 05/06/2014 ;

**VU** la proposition du président de la chambre départementale d'agriculture en date du 24/06/2008 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la désignation par le directeur des services fiscaux de son délégué départemental en date du 20/03/2009 ;

**VU** la nécessité de modifier les représentants titulaire et suppléant du Président du Conseil Général ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Une commission communale d'aménagement foncier est renouvelée dans la commune de BATTIGNY.

**ARTICLE 2 :**

La commission est ainsi composée :

Présidence

Monsieur Jacques LANGLAIS, Commissaire enquêteur, titulaire  
Monsieur Jean Marie VOIRIOT, Commissaire enquêteur, suppléant

Monsieur le Maire de BATTIGNY

Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de BATTIGNY :

Monsieur Jean COLIN, titulaire ;  
Monsieur Sébastien MANGIN, premier suppléant  
Monsieur Jean-Yves OUDOT, deuxième suppléant

Membres propriétaires élus par le conseil municipal de BATTIGNY :

Madame Solange CLAUDEL, Messieurs Gilbert VALLANCE et Alain ARNOULD, titulaires  
Monsieur Marcel NAGOT, premier suppléant  
Monsieur Philippe LECLERE, deuxième suppléant

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

Messieurs Jean Pierre CLAUDEL, Noël JACQUOT et Jean Noël BONTEMPS, titulaires  
Monsieur Christian RIVOT, premier suppléant  
Monsieur Thierry WUCHER, deuxième suppléant

Représentant du président du Conseil Général :

Madame Agnès MARCHAND, titulaire  
Madame Cécile CALIN, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Messieurs Claude NOEL, Christophe BOUROT et Christian DIDRY, titulaires  
Messieurs Alain GOUDOT, David DESHAYES et Yvon MAILLET, suppléants

Un délégué du directeur départemental des services fiscaux :

Monsieur Hugues ROSSIGNOL

Fonctionnaires :

Monsieur Michel JACQUET et Madame Roselyne PIERREL, titulaires  
Madame Corinne BRUNELLOT et Monsieur Antonin DEBRAND, suppléants

**ARTICLE 3 :**

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

**ARTICLE 4 :**

La commission a son siège à la mairie de BATTIGNY

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le maire de BATTIGNY et le président de la commission communale d'aménagement foncier de BATTIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

A Nancy le 1<sup>er</sup> Octobre 2014

Le Président du Conseil Général,

Mathieu KLEIN

ooOoo

ARRETE N°14/015/CG/DATEE/SAFU PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE OCHEY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'organisation judiciaire ;

VU la délibération de la commission permanente du 06/10/2006 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier de la commune de OCHEY ;

VU l'arrêté du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle n° 09/CG/007/DATEE/SAFU portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de OCHEY en date du 01/02/2007, modifié par arrêté du 10/07/2013 ;

**VU** la désignation du président titulaire et du président suppléant de la commission par la présidente du tribunal de grande instance de NANCY en date des 25/10/2011 et 23/01/2012;

**VU** la délibération du conseil municipal de OCHEY en date du 27/08/2014 élisant les membres propriétaires fonciers et forestiers de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la liste des membres exploitants et des propriétaires forestiers de la commission établie par la chambre départementale d'agriculture en date du 30/06/2014 ;

**VU** la proposition du président de la chambre départementale d'agriculture en date du 09/07/2007 et 31/03/2009 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

**VU** la désignation par le directeur des services fiscaux de son délégué départemental en date du 05/10/2012 ;

**VU** la désignation par le directeur départemental de l'O.N.F. de son représentant en date du 29/05/2007 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

#### ARRETE

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Une commission communale d'aménagement foncier est renouvelée dans la commune de OCHEY.

##### **ARTICLE 2 :**

La commission est ainsi composée :

###### Présidence :

Monsieur Lionel BOURBIER, Commissaire enquêteur, titulaire  
Monsieur Jacques LANGLAIS, Commissaire enquêteur, suppléant

Monsieur le Maire de OCHEY

###### Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de OCHEY :

Monsieur Daniel VATTANT, titulaire ;  
Monsieur Bernard DAMIEN, premier suppléant  
Monsieur Joël DENIS, deuxième suppléant

###### Membres propriétaires de biens fonciers élus par le conseil municipal de OCHEY :

Messieurs Julien MASSON, Jean Paul PARMENTIER et Claude VAUTRIN, titulaires  
Monsieur Hervé LEMOYNE, premier suppléant  
Monsieur Pierre VALLANCE, deuxième suppléant

###### Membres propriétaires de biens forestiers élus par le conseil municipal de OCHEY :

Messieurs Benoît THIEBAUT et Paul PEROUX, titulaires  
Monsieur Henri COLSON, premier suppléant  
Monsieur Alain DE TINSEAU, deuxième suppléant

###### Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

Messieurs Cédric MANGENOT, Pierre COLLIN et Jean-Marc OUDOT, titulaires  
Monsieur Michel NOISETTE, premier suppléant  
Monsieur Jacques PEROUX, deuxième suppléant

###### Membres propriétaires forestiers désignés par la chambre d'agriculture :

Messieurs Bernard MANGIN et Louis MASSON, titulaires  
Monsieur Jean-Pierre JACQUES, premier suppléant  
Monsieur Jean PAUREAU, deuxième suppléant

Représentant du président du Conseil Général :

Monsieur Alde HARMAND, titulaire  
Madame Cécile CALIN, suppléante

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Messieurs Claude NOEL, Daniel DETHOREY et Michel WECKERING, titulaires  
Messieurs Hubert CREMEL, David DESHAYES et Patrick AUBRY, suppléants

Un délégué du directeur départemental des services fiscaux :

Madame Sophie WEBER

Le représentant de l'O.N.F.:

Monsieur Hervé BOHAIN

Fonctionnaires :

Monsieur Michel JACQUET et Madame Roselyne PIERREL, titulaires  
Madame Corinne BRUNELOT et Monsieur Antonin DEBRAND, suppléants

**ARTICLE 3 :**

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

**ARTICLE 4 :**

La commission a son siège à la mairie de OCHEY

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le maire de OCHEY et le président de la commission communale d'aménagement foncier de OCHEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

A Nancy le 1<sup>er</sup> Octobre 2014

Le Président du Conseil Général,

Mathieu KLEIN

ooOoo

ARRETE N° 2014/016/CG//DATEE/SAFU DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE FIXANT LA LISTE DES TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER D'ALLAIN - AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE D'ALLAIN - ARRETE ORDONNANT LES MESURES CONSERVATOIRES

Le président du conseil général Meurthe-et-Moselle

VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 121-19,

VU l'article L.311-2 du code forestier,

VU la proposition de la commission communale d'aménagement foncier d'ALLAIN en date du 02/09/2014,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont interdits à l'intérieur du périmètre défini par la commission communale d'aménagement foncier d'ALLAIN :

La coupe à blanc et le défrichement de parcelles boisées



**Article 2 :** Sont soumis à autorisation du président du conseil général, dans les formes prévues à l'article L. 121-19 du code rural, à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier défini par la CCAF d'ALLAIN :

La destruction de tout arbre fruitier et d'espèces fruitières

Les semis et plantations d'espèces forestières et fruitières

La réalisation de travaux de drainage, la création ou la destruction de fossés ou de chemins, la création ou la destruction de puits.

La coupe des espèces fruitières hors opérations d'entretien, de coupe sanitaire et de remplacement

la préparation et l'exécution de tous travaux modifiant l'état des lieux des sols qui n'auraient pas été cités dans la liste des travaux interdits visés ci-dessus, y compris les travaux pouvant être autorisés par le code de l'urbanisme.

**Article 3 :** Les demandes d'autorisations sont à adresser au président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Spécifiquement pour les travaux d'exploitation forestière sur les parcelles boisées et les bosquets, les demandes d'autorisation ne pourront être déposées que pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre de chaque année pour une exploitation au cours de l'hiver suivant.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux travaux nécessaires à la réalisation de projets d'utilité collective portés en maîtrise d'ouvrage par l'Etat et les collectivités ainsi qu'aux travaux rendus nécessaires pour des motifs relevant de la sécurité et de salubrité publiques ou ceux concourant aux missions des services publics.

**Article 5 :** Les travaux exécutés en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L 121-23 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Les interdictions et refus d'autorisation prononcés en application du présent arrêté n'ouvrent droit à aucune indemnité. Les travaux réalisés en violation de ces articles ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte.

**Article 7 :** Ces dispositions (régime d'interdiction et d'autorisation) sont applicables à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la clôture de l'aménagement foncier. De nouvelles dispositions pourront éventuellement être prises conjointement à l'arrêté de M. le Président du conseil général ordonnant l'opération d'aménagement foncier de la commune d'ALLAIN.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs du département ;
- affiché en mairie d'ALLAIN pendant 15 jours au moins ;
- tenu à disposition, ainsi que le plan du périmètre visé par les dispositions des articles 1 à 2, et la liste exhaustive des parcelles cadastrales, en mairie d'ALLAIN, et au conseil général de Meurthe-et-Moselle ;
- notifié à tous les propriétaires à l'intérieur du périmètre défini par la commission communale d'aménagement foncier d'ALLAIN.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut être déféré, dans un délai de deux mois dès l'accomplissement des dernières mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO 38 – 54036 NANCY Cedex.

**Article 10 :** Le président du conseil général du Meurthe-et-Moselle, le président de la commission communale d'aménagement foncier d'ALLAIN le maire de la commune de ALLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Nancy, le 13 Octobre 2014

Le président du conseil général  
de Meurthe-et-Moselle

Mathieu KLEIN

**TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE****Site de SION****ARRETE N° 09-2014-001 RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU RESTAURANT DE SION MODIFICATION DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU BAR DE LUNÉVILLE**

Le président du conseil général

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'hôtel restaurant de Sion ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2014 modifiant ladite régie de recettes ;

Vu la délibération de la session du conseil général en date du 28 septembre 2009 autorisant le président par délégation du conseil général prise en application de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du 15 septembre 2014,

**MODIFIE**

**Article 3** : la sous régie fonctionne du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.  
Modifié comme suit

**Article 3** : la sous régie fonctionne toute l'année.

**LES AUTRES ARTICLES DE LA SOUS RÉGIE SONT INCHANGÉS ET SONT LES SUIVANTS :**

**Article 1** : il est institué une sous régie de recettes auprès du service Château de Lunéville du département de Meurthe-et-Moselle.

**Article 2** : la sous régie est installée au Château de Lunéville – 54300 Lunéville.

**Article 3** : la sous régie fonctionne toute l'année.

**Article 4** : la sous régie encaisse les produits suivants :

- 1 – vente de boissons
- 2 – vente de produits de brasserie, pâtisseries, glaces, confiseries

**Article 5** : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 – numéraire
- 2 – chèque bancaire
- 3 – chèque postal
- 4 – carte bancaire
- 5 – chèques restaurants
- 6 – chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

**Article 6** : la date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 octobre.

**Article 7** : un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du sous-régisseur.

**Article 8** : le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 2 000€

**Article 9** : le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les 7 jours.

**Article 10** : le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 7 jours.

**Article 11** : Le président du conseil général de Meurthe-&-Moselle et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nancy, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Le président du conseil général  
Mathieu KLEIN

0000  
000  
0



**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département. L'intégralité des délibérations de la commission permanente et du conseil général est publiée dans un procès-verbal officiel spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public à l'accueil du :**

**CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT  
54000 - NANCY**